

**autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention  
entre le Canton de Fribourg et le Canton de Vaud  
concernant la collaboration scolaire intercantonale (D-  
CCSI)**

du 15 novembre 2022

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 48, de la Constitution fédérale

vu l'article 103, alinéa 2, de la Constitution vaudoise

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est autorisé à conclure, au nom du Canton de Vaud, la convention entre le Canton de Fribourg et le Canton de Vaud concernant la collaboration scolaire intercantonale.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre b) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 15 novembre 2022.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*S. Evéquoz*

*I. Santucci*

Date de publication : 29 novembre 2022

Délai référendaire : 2 février 2023